



## CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2024

### PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

L'an deux mil vingt-quatre, le dix avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme MORALLET Maryline, Maire.

**PRESENTS** : Bouvet Chantal, Carbonnier David, Casoli Jean-François, Duffet Cyril, Gorneau Emmanuelle, Juhasz Elisabeth, Mazzoleni Françoise, Morallet Maryline, Mouge Sylvie, Mourolin Mireille, Nicod Mickaël, Ramey Eric, Subasi Gokhan, Tournier Bernard.

**PROCURATION** : Elise Noir à Jean-François Casoli

Date de convocation : 27 mars 2024

Madame Maryline MORALLET, Maire ouvre la séance.

L'appel des membres est réalisé par la signature de la feuille de présence. Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions.

#### ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 27 mars 2024
3. Approbation du compte de gestion 2023
4. Vote du compte administratif 2023
5. Reprise de résultats de l'exercice 2023
6. Vote du taux des taxes
7. Vote du budget primitif 2024
8. Mise en œuvre de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
9. Exercice du droit de priorité en vue de l'acquisition des terrains cadastrés AB 179 et AB 180
10. Groupement de commandes organisé par le Département pour la fourniture et la livraison de sel de déneigement
11. Mise en œuvre d'un groupement de commandes pour l'achat de prestation de reliure et de restauration de registres par le Centre de gestion
12. Délibération approuvant la mise à disposition du service informatique de Territoire D'Énergie 90
13. Transfert à Grand Belfort Communauté d'Agglomération de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion des réseaux urbains de chaleur et de froid »
14. Modification des tarifs de la salle des fêtes au 1<sup>er</sup> janvier 2025

Questions et informations diverses.

### **1. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-25 ;

Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de désigner Mme GORNEAU Emmanuelle pour remplir cette fonction.

## 2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 27 MARS 2024

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-15 ;

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Maire et le ou les secrétaires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 mars 2024

## 3. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

Le compte de gestion du percepteur montre un résultat d'exercice de **+ 186 426.35 €** qui correspond au compte administratif.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité approuve le compte de gestion 2023.

## 4. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

### Fonctionnement

- Dépenses 314 328.94 €
- Recettes 356 670.21 €

Soit : + 42 341.27 €

### Investissement

- Dépenses 94 863.52 €
- Recettes 81 949.23 €

Soit : - 12 914.29 €

### Reports de l'exercice 2022

- Fonctionnement + 187 256.24 €
- Investissement - 30 256.87 €

### Résultat cumulé

- Fonctionnement + 229 597.51 €
- Investissement - 43 171.16 €

### Résultat du solde : + 186 426.35 €

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le compte administratif 2023 (après que Mme le Maire soit sortie de la salle)

## 5. REPRISE DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2023

Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide de reprendre au budget primitif 2024 les résultats de l'année 2023

### RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT

- Résultat de l'exercice 2023 + 42 341.27
- Résultat antérieur reporté + 187 256.24  
Ligne 002 du CA N-1
- Résultat à affecter + 229 597.51
- Solde d'exécution d'investissement N-1 - 43 171.16
- Restes à réaliser investissements dépenses - 32 804.21

- Restes à réaliser investissements recettes + 12 390.77
- Résultat investissement cumulé - 63 584.60
- Affectation en réserve R 1068 + 63 584.60  
En investissement
- Report en fonctionnement R 002 + 166 012.91

## 6. VOTE DU TAUX DES TAXES

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à 14 voix pour, 0 Voix contre et 1 abstention (Gokhan SUBASI), vote les taux suivants :

Taxes	Taux votés pour 2024
Taxe Foncière (Bâti)	29.98 %
Taxe Foncière (Non Bâti)	45.72 %
Taxe d'Habitation	10.03 %

## 7. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

**Le Budget total s'élève à : 883 421.31 €**  
**Prévisions dépenses de fonctionnement : 533 879.77 €**  
**Prévisions dépenses d'investissement : 349 541.54 €**

### Principales dépenses de fonctionnement en €

Charges à caractère général	85 695.00
Charges de personnel	105 969.00
Syndicat de la maternelle	35 800.00
Syndicat du RPI Dorans Botans Bermont Sevenans	53 000.00
Syndicat immeubles intercommunaux	9 218.00
Subventions versées par la commune	3 000.00
Frais financiers (intérêts des emprunts)	7 592.00

### Principales dépenses d'investissement en € à prévoir

Frais d'études	42 500.00
Terrain	6 000.00
Réseaux de voirie	159 000.00
Matériel et outillage	2 500.00
Matériel de transport	30 000.00
Remboursement d'emprunts (capital)	35 521.00

Mme le Maire donne lecture des indemnités perçues par les élus dans la commune et les syndicats auxquels adhère la commune.

Les frais d'études concernent l'aménagement du carrefour de Leupe et la réfection de la voirie du lotissement des Vergers.

Les travaux d'aménagement de la route d'accès au nouveau lotissement sont prévus au compte 2151.

Il est prévu au budget primitif l'achat d'un nouveau véhicule et de l'outillage pour les services techniques.

**Budget primitif 2024 adopté à 15 voix POUR**

## **8. MISE EN ŒUVRE DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE**

Le Maire expose au conseil municipal que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 instaure une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle destinée à soulager les agents publics des maux induits par l'inflation en soutenant leur pouvoir d'achat.

Toutefois, à la différence de la fonction publique d'État et hospitalière, l'instauration de cette prime relève de la seule décision de l'assemblée délibérante, principe de libre administration des collectivités territoriales oblige.

Cette dernière dispose en outre de la capacité de la définir en veillant simplement à ne pas octroyer aux agents de la collectivité une prime supérieure à celle que peuvent percevoir leurs homologues des deux autres fonctions publiques.

Le Maire précise encore qu'un arrêté individuel d'attribution sera pris pour chaque agent concerné.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- de verser la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents remplissant les conditions spécifiées par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale, selon les modalités spécifiées ci-dessous :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat dans la limite du plafond de
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

- de prévoir les crédits correspondants au budget ;
- que la présente délibération entre en vigueur le 15 avril 2024
- que la prime sera versée en conséquence en une seule fois avant le 30 juin 2024

## **9. EXERCICE DU DROIT DE PRIORITÉ EN VUE DE L'ACQUISITION DES TERRAINS CADASTRÉS AB 179 ET AB 180**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les articles L 240-1 et L 240-3 du code de l'urbanisme relatifs au droit de priorité

Vu l'avis de France Domaine du 11/10/2021

Vu la demande de droit de priorité déposée par la Direction Départementale des Finances Publiques du Territoire de Belfort auprès de la commune de SEVENANS le 11/03/2024 concernant les parcelles AB 179 de 444 m<sup>2</sup> et AB 180 de 817 m<sup>2</sup> pour un montant de 5551 €

Vu l'exposé des motifs par Mme le Maire

Considérant que ces parcelles sont pour l'une l'accès à l'atelier municipal et pour l'autre une voirie ouverte au public

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'approuver l'exercice du droit de priorité sur les parcelles appartenant à l'Etat, cadastrées section AB N° 179 pour 444 m<sup>2</sup> et N° 180 pour 817 m<sup>2</sup> pour un montant total de 5 551 €
- D'autoriser Mme le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de ce dossier

## **10. GROUPEMENT DE COMMANDES ORGANISÉ PAR LE DÉPARTEMENT POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE SEL DE DÉNEIGEMENT**

Madame le Maire expose :

Par courrier en date du 9 février 2024, le Conseil Départemental nous a informés que les 2 groupements de commandes pour la fourniture et la livraison de sel de déneigement (l'un concerne les différents types de sel utilisés en viabilité hivernale avec divers conditionnements et l'autre concerne la constitution d'un stock de 1000 tonnes) arrivaient à échéance le 31 octobre 2024.

Le Conseil départemental a donc décidé d'organiser un nouveau groupement de commandes, vu les économies réalisées grâce au précédent, Mme le Maire propose d'adhérer au nouveau groupement proposé.

Après avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal approuve l'adhésion au groupement de commandes pour la fourniture et la livraison de sel de déneigement organisé par le Conseil départemental et autorise Mme le Maire à signer tout document relatif à ce groupement.

## **11. MISE EN OEUVRE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE PRESTATIONS DE RELIURE ET DE RESTAURATION DE REGISTRES PAR LE CENTRE DE GESTION**

Le maire expose au conseil municipal un rapport présentant la proposition de renouvellement par le centre de gestion du groupement de commandes destiné à acheter une prestation de reliure et de restauration de registres.

En vertu des dispositions du code général des collectivités territoriales (art. R.2121-9), les collectivités et établissements publics ont l'obligation de faire relier les délibérations du conseil municipal et les arrêtés et décisions du maire.

Ces reliures doivent répondre à certaines exigences techniques, précisées dans la circulaire interministérielle du 14 décembre 2010. Cette même obligation de reliure s'applique également aux registres d'état civil, en vertu de l'Instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999.

L'idée de ce groupement est tout simplement de permettre une optimisation des coûts dans le respect des obligations imposées aussi bien par le code général des collectivités territoriales que par celui du patrimoine et naturellement celui de la commande publique. Il aura en outre une dimension scientifique puisqu'il associera les Archives départementales du département du Territoire de Belfort.

Ce groupement de commandes est relatif à :

1. la réalisation de reliures administratives cousues de registres ;
2. de façon facultative, la restauration d'anciens registres pour ceux qui le voudront ;
3. enfin, toujours de façon facultative, la fourniture de papier permanent.

Ce nouveau groupement de commandes ponctuel sera proposé à l'adhésion des collectivités et établissements affiliés à compter du 1er avril 2024 pour une mise en œuvre allant du 1er juin 2024 jusqu'au 31 août 2027.

Le Centre de Gestion envisage :

- o la passation d'un marché ou accord-cadre à bon de commande pour le compte des communes et EPCI ayant mandaté le centre de gestion dès le 1er juin 2024 ;
- o la gestion des relations avec l'(es) entrepreneur(s) sélectionné(s) ;
- o le paiement des prestations dues à l'entrepreneur jusqu'au terme de l'accord.

Chaque bon de commande émis comprendra des prestations pour les communes qui auront fait connaître leurs besoins.

Des frais de gestion du groupement de commande de 8,5% sont appliqués par bon de commande émis et répartis entre chaque adhérent figurant sur ce dernier.

Il émet ensuite un titre de recettes du montant TTC de la prestation servie à la commune, y compris les frais de gestion du groupement définis plus haut.

L'avantage d'un tel groupement est indéniable. Outre l'unité scientifique du département qui s'en trouvera de beaucoup facilitée, elle permettra de tirer des coûts très bas en procédant à renégociation des prix à chaque bon de commande.

L'adhésion au groupement de commandes n'a pas d'effet contraignant et ne crée aucun coût tant que la commune n'a pas inscrit de travaux sur un bon de commande.

La commune reste donc libre de faire autrement si elle trouve mieux ailleurs.

Le Maire invite donc le conseil municipal à mandater le Centre de la Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour ce groupement de commandes

Le Maire entendu,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- ◉ D'adopter la présente délibération donnant mandat au Centre de Gestion pour mettre en œuvre un groupement de commandes d'achat de prestations de reliure et de restauration de registres.
- ◉ D'autoriser le maire à signer tous documents y afférents

## **12. DÉLIBÉRATION APPROUVANT LA MISE À DISPOSITION DU SERVICE INFORMATIQUE DE TERRITOIRE D'ÉNERGIE 90**

Territoire d'énergie 90 a créé et développé un service informatique intercommunal et inter-collectivités afin d'assister les collectivités du Territoire de Belfort adhérentes dans la gestion de leur informatique.

Dans le cadre de ses missions définies à l'article 7 de ses statuts, Territoire d'énergie 90 apporte ainsi une assistance en mettant tout ou partie de son service informatique à disposition de ses membres pour les assister dans l'utilisation de l'outil informatique pour notamment :

- l'utilisation des logiciels métiers Berger Levrault (paye, comptabilité, état civil...) ;
- la communication avec les autres administrations (contrôle de légalité en ligne, dématérialisation des échanges entre ordonnateurs et comptables...) ;
- plus globalement toute obligation réglementaire imposée aux collectivités territoriales dans le cadre de leur informatique.

En application de l'article L 5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.

La mise à disposition de services procède en l'espèce d'une démarche de coopération intercommunale, guidée par la solidarité territoriale, se traduisant par une péréquation financière dans l'établissement des tarifs des services, et une facturation générale en dessous du coût de revient effectif du service en cause pour les petites communes.

La convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa prise d'effet. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximum de six ans. Au terme de cette durée, elle devra faire l'objet d'un renouvellement exprès.

Sont ainsi proposés à ce jour aux collectivités adhérentes, la mise à disposition de tout ou partie, des prestations suivantes dont le descriptif figure dans la convention d'adhésion.

- Prestation « informatique de gestion »
- Prestation « dématérialisation »
- Prestation « Sauvegarde des données »
- Prestation « Délégué à la Protection des Données mutualisé »
- Prestation « Saisine par voie électronique »
- Prestation « Connecteur pour prélèvement de l'impôt à la source »
- Prestation « cabinet numérique »

A ces prestations annuelles la commune peut également disposer ponctuellement et sur demande formelle, de prestations tarifées pour :

- Prestation « secrétariat de mairie »
- Prestation « dématérialisation des marchés publics »

Conformément aux dispositions du CGCT, la commune doit rembourser à TDE 90 les frais de fonctionnement du service, lesquels comprennent les charges de personnel, fournitures, coût de renouvellement des biens, contrats de services rattachés...

Le coût de la mutualisation dépend de la prestation. Il est arrêté annuellement par le Président de Territoire d'Énergie 90, après avis de la commission informatique, chargée de suivre l'évolution de l'informatique dans les collectivités territoriales. Le tarif est actualisé annuellement conformément à la délibération n°16-01 du comité syndical de TDE 90 du 25 mars 2016.

L'adhésion de la collectivité est matérialisée par une convention de mise à disposition.

Le conseil municipal doit délibérer sur l'adhésion de la commune de SEVENANS pour la nouvelle période proposée par Territoire d'énergie 90, et autoriser la signature de la convention de mise à disposition.

### **Le Conseil Municipal**

Après avoir entendu le rapport du Maire

**1)** décide d'adhérer au service informatique de Territoire d'énergie 90

**2)** décide de retenir les options suivantes pour son adhésion :

- Prestation « dématérialisation »
- Prestation « Sauvegarde des données »
- Prestation « Délégué à la Protection des Données mutualisé »
- Prestation « Saisine par voie électronique »
- Prestation « Connecteur pour prélèvement de l'impôt à la source »

**3)** autorise le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision notamment la convention d'adhésion et son annexe 1

## **13. TRANSFERT À GRAND BELFORT COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA COMPÉTENCE « CRÉATION, AMÉNAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DES RÉSEAUX URBAINS DE CHALEUR ET DE FROID »**

Dans le cadre du Plan Climat Air Énergie Territorial et de hausse des coûts de l'énergie, Grand Belfort Communauté d'agglomération a lancé une étude concernant le développement des réseaux de chaleur à l'échelle de l'agglomération et les possibilités de valoriser, entre autres, la chaleur fatale de l'unité de valorisation énergétique (UVE) gérée par le Sertrid sur la commune de Bourogne.

L'analyse de la situation juridique est détaillée dans la note de présentation jointe en annexe. Il en ressort que le contexte justifie une démarche au niveau intercommunal portée par la Communauté d'agglomération du Grand Belfort. Pour cela, il vous est proposé de procéder au transfert de la

compétence « création, aménagement, entretien et gestion des réseaux urbains de chaleur et de froid », détenue actuellement par chacune des 52 communes de l'agglomération, au bénéfice de Grand Belfort Communauté d'Agglomération.

La compétence comprend :

- La création et l'exploitation des réseaux urbains de chaleur et de froid ;
- La maîtrise d'ouvrage d'installations de production et de distribution de chaleur et/ou de froid desdits réseaux ;
- La passation, de tous actes et contrats relatifs à cette compétence ;
- La réalisation d'un schéma directeur ainsi que de toute étude relative à cette compétence.

Le transfert de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion des réseaux urbains de chaleur et de froid » des communes à Grand Belfort Communauté d'agglomération entraîne le transfert et la mise à disposition de Grand Belfort Communauté d'agglomération de l'ensemble des biens, équipements, ressources et personnels affectés à l'exercice de la compétence.

Le recensement a mis en avant que le seul réseau public de chaleur existant se situe sur la commune de Belfort sur le périmètre du quartier des Glacis du Château. Propriété de la commune, il est géré via un contrat de concession avec la société Dalkia depuis 2021, dont l'exécution est suivie et contrôlée via un marché public avec la société Naldéo. Les charges sont compensées par la perception de la redevance pour frais de gestion versée par le délégataire à la commune.

Pour les autres communes, aucun bien, équipement, ou ressource humaine n'a été recensé.

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) sera saisie, suite au transfert de compétence pour établir le rapport des charges transférées.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser le transfert de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion des réseaux urbains de chaleur et de froid » à Grand Belfort Communauté d'agglomération sachant que celle-ci sera exercée sur le territoire des communes qui auront accepté le transfert de cette compétence,
- De prendre acte que la commission locale d'évaluation des charges transférées sera saisie.

## **14. MODIFICATION DES TARIFS DE LA SALLE DES FÊTES AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2025**

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal une augmentation du prix des locations de la salle des fêtes, modifications proposées par le comité de gestion de la salle des fêtes :

- Habitants de Sevenans : 220 € pour le week-end : + 20.00 €
- Habitants extérieurs : 350 € pour le week-end : + 20.00 €
- Concernant les locations pour une journée **ou** une soirée durant la semaine, le tarif unique de 120 € : sans changement

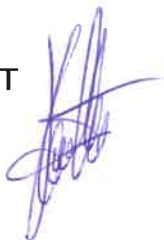
Le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve les tarifs proposés et décide de leur application pour les locations à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

## **QUESTIONS DIVERSES**

- Discussion sur le financement de l'aménagement de la rue de la Pale
- Point sur la participation citoyenne
- Détermination de la date d'inauguration salle du conseil municipal

La séance est levée à 22h00

Le Maire  
Maryline MORALLET



Le secrétaire

